

Séance du 10 juillet 2020

Convocation 04 juillet 2020

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 10 juillet 2020, à 20h00, suivant la convocation en date du 04 juillet 2020, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. ANOMAN – M. KONINGS – M. THEYS – M. APPIAH – M. BODIN – MME BIRON – MME FABRE – MME PASQUIER – MME BOUTAUD – MME REDON – M. GAGNAIRE – M. MISSOU

Représentés : M. FRAYSSE (par M. KONINGS)

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

La composition du bureau de vote est la suivante :

- M. BIDAUD en qualité de président ;
- M. DUMONT SAINT PRIEST en qualité de secrétaire ;
- Mme FABRE et M. MISSOU en qualité de conseillers municipaux les plus âgés ;
- Mme PASQUIER et M. ANOMAN en qualité de conseillers municipaux les plus jeunes.

a) élection des trois délégués titulaires :

Candidats : M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. ANOMAN – M. KONINGS

Un 1^{er} tour de scrutin a été effectué. Ce dernier est annulé en raison d'un nombre insuffisant d'enveloppe empêchant la prise en compte du vote du conseiller représenté.

De ce fait, un deuxième 1^{er} tour de scrutin est réalisé. Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement est réalisé immédiatement et donne les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. BIDAUD : 15

M. ANOMAN : 13

M. DUMONT SAINT PRIEST : 12

M. KONINGS : 5

MM BIDAUD – ANOMAN – DUMONT SAINT PRIEST, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin.

MM BIDAUD – ANOMAN – DUMONT SAINT PRIEST ont déclaré accepter leur mandat.

b) élection des trois délégués suppléants :

Candidats : MME BIRON – M. KONINGS – M. THEYS

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement est réalisé immédiatement et donne les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

MME BIRON : 15

M. KONINGS : 14

M. THEYS : 14

MME BIRON – M. KONINGS – M. THEYS, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin.

MME BIRON – M. KONINGS – M. THEYS, élus suppléants dans cet ordre, ont déclaré accepter leur mandat.

3 - Logements adaptés

Le maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, de conduire une opération sur la commune en partenariat avec le conseil départemental et l'Od hac87.

Considérant :

- **que** la commune de Bujaleuf remplit les conditions préalables à cette opération, notamment par la présence de services (médecin, pharmacie, commerces de proximité...) et d'un terrain disponible en centre bourg ;

- **que** le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux de type F2 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- une circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemins lumineux, douches accessibles, carillons lumineux...),
- une qualité environnementale : performances énergétiques et recours aux énergies, renouvelables économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental,
- un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et de lien social par un « agent de convivialité ».

- **que** le financement est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- le conseil départemental et la commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- l'Od hac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'ouvrage,
- la garantie des emprunts contractés par l'Od hac87 sera assurée à 50% par le conseil départemental de la Haute-Vienne et à 50% par la commune qui accordera de plus une exonération de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements adaptés par l'Odhac87 aux conditions suivantes :

- apport de la commune de 10 000 € par logement soit un montant total de 40 000 € décomposé comme suit :
 - cession du terrain communal sur lequel ces constructions vont être érigées pour un montant de 4 000 € (valeur du terrain estimée par France Domaines),
 - octroi d'une subvention de 36 000 €,
- prise en charge « d'un agent de convivialité »,
- exonération de la taxe d'aménagement,
- maîtrise d'ouvrage à l'Odhac87,
- garantie à 50% des emprunts contractés par l'Odhac87 pour le financement de l'opération,
- attribution des logements répondant aux conditions générales d'attribution de logements sociaux et prioritairement à des habitants de la commune de Bujaleuf.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le conseil départemental et l'Odhac87.

4 - Vente de la Maison POUTET

Vu les délibérations du 28 janvier et 29 juin 2000 portant sur l'acceptation du legs de M. Emile POUTET à la commune de Bujaleuf comprenant une maison située sur un terrain d'une superficie de 490m² sis au 32 chemin des Coulauds et cadastré section A n°206, ainsi qu'un terrain d'une superficie de 226m² cadastré section A n°1515,

Vu l'attestation immobilière du 08 août 2000 publiée au bureau des hypothèques de Limoges stipulant que Mme Suzanne MATHIEU veuve POUTET gardera sa vie durant la jouissance desdits biens,

Vu le décès de Mme Suzanne MATHIEU veuve POUTET en date du 30 novembre 2017,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune dispose du bien et en a la libre possession depuis le décès de Mme POUTET,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que Mme Fabienne TARDIF épouse ARVY et M. Nicolas ARVY, se portent acquéreurs dudit bien,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- décide la vente des terrains cadastrés section A n°206 et 1515 d'une contenance totale de 716 m2 soit 7a et 16 ca ainsi que l'immeuble sis 32 chemin des Coulauds à Mme Fabienne TARDIF épouse ARVY et M. Nicolas ARVY,

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- fixe le prix à hauteur de 50 000 euros (cinquante mille euros) hors frais notariés,

- dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,

5 - Informations

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu ce jour une famille résidant sur la commune qui souhaite inscrire ses enfants, pour raisons professionnelles, dans un autre établissement scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020. Suite à cet entretien, il a été convenu que la famille adresse un courrier à la mairie pour solliciter une dérogation scolaire.

- Suite au point concernant les logements adaptés, MME Valérie BOUTAUD souhaite connaître la procédure d'attribution des logements par l'Odhac. Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'Odhac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00